

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE et du CENTRE DE LOISIRS SEPTEMBRE 2021 - AOÛT 2022

## 1) PRÉAMBULE

Le Centre Social et Culturel est une association d'éducation populaire qui cherche à faire vivre au quotidien les valeurs de solidarité, dignité et démocratie. Nous appliquons les principes de laïcité, tels qu'ils sont définis dans « la charte de la laïcité à l'école ». L'équipe veille en particulier à :

- Protéger les enfants de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leur propre choix ;
- Garantir l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Mettre en œuvre une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Au Centre Social et Culturel, nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'association. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le Centre Social et Culturel est soutenu financièrement par la ville de La Rochelle, entre autres, mais n'est pas un service municipal.

L'accueil de loisirs fait référence à un projet pédagogique et éducatif (à votre disposition sur demande) qui s'inscrit dans le projet global de l'association, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019/2022.

Les principaux objectifs éducatifs du secteur enfance sont :

- 1- Développer le bien-vivre ensemble et la confiance en soi
- 2- Mettre en œuvre le principe de coéducation
- 3- Contribuer à l'éducation de futurs citoyens, actifs et curieux

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs sont des lieux d'écoute, de communication et d'intégration. Le secteur enfance est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, y compris ceux qui sont en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, et à leurs parents. Il accueille en priorité les familles des quartiers de Tasdon-Bongraine-Les Minimes, dans un climat de confiance et de sécurité affective et matérielle.

Le projet pédagogique, les programmes d'activités et le menu des restaurants scolaires sont affichés à l'entrée de l'espace enfance et mis en ligne sur le site de l'association ([www.centre-social-tasdon-bongraine-lesminimes.fr](http://www.centre-social-tasdon-bongraine-lesminimes.fr)) Nous vous invitons à consulter régulièrement ces informations.

Le fonctionnement, présenté ci-dessous à titre indicatif, est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes de la structure et des directives de nos organismes de tutelle.

## 2) PÉRIODES et HORAIRES D'OUVERTURE

### L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Les matins**, les enfants sont accueillis au Centre Social et Culturel à partir de 7h30. À 8h30, les animateurs les amènent à l'école de Bongraine (trajet à pied) pour le début des classes à 8h45.
- **Les soirs**, les animateurs prennent en charge les enfants à 16h30 à la sortie de l'école de Bongraine et assurent leur transfert à pied jusqu'au Centre Social et Culturel. L'accueil des enfants peut être assuré jusqu'à 19h.

Vous devez prévoir le goûter de vos enfants.

Les enfants volontaires ont la possibilité de faire leurs devoirs de manière autonome. Après le goûter, une salle calme, propice au travail, est mise à leur disposition sous la surveillance d'un animateur.

### LES MERCREDIS

Les enfants sont accueillis au Centre Social et Culturel à partir de 7h30 et jusqu'à 19h en journée complète ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Journée complète : 9h-17h ;

Matin avec repas : 9h-14h ; Matin sans repas : 9h-12h

Après-midi avec repas : 12h-17h ; Après-midi sans repas : 14h-17h

Entre autres, pour des raisons pédagogiques, **aucune inscription ne sera acceptée uniquement pour le repas de 12h à 14h.**

Un accueil est organisé de 7h30 à 9h et de 17h à 19h, avec un coût supplémentaire facturé à la demi-heure.

Nous vous demandons d'amener vos enfants au plus tard à 9h30 pour le début des animations et pour confirmer le nombre de repas au service de restauration scolaire.

Les enfants déjeunent à la cantine de l'école Bongraine puis sont ramenés à pied par les animateurs au Centre Social et Culturel. Le repas est directement facturé par le service municipal de la restauration scolaire.

Le matin et l'après-midi, des activités sont proposées par l'équipe d'animation autour d'un thème en adéquation avec le projet pédagogique, puis les enfants jouent librement jusqu'à votre arrivée, **19h** au plus tard.

### LES VACANCES SCOLAIRES

Le centre de loisirs est ouvert de 8h à 18h30, du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires (sauf Noël et les trois premières semaines du mois d'Août). Pendant les périodes de fermeture, d'autres accueils de loisirs sont susceptibles d'accueillir vos enfants à La Rochelle. Leurs coordonnées vous seront communiquées sur demande à l'accueil du Centre Social et Culturel.

Pour des raisons pédagogiques, les réservations se prennent uniquement en journée complète, au minimum de 9h à 17h. Nous vous demandons d'amener vos enfants au plus tard à 9h30, pour le début des animations et pour confirmer le nombre de repas au service de restauration scolaire.

Jusqu'à 17h, des activités sont proposées par les animateurs, puis les enfants jouent librement jusqu'à votre arrivée, **18h30** au plus tard.

### 3) RESTAURATION

Les enfants déjeunent avec les animateurs à la cantine de l'école Bongraine.

**Les repas sont directement facturés par le service municipal de la restauration scolaire. Attention tout repas réservé et non annulé 48h avant sera facturé sauf présentation d'un justificatif médical.**

Les trajets entre le Centre Social et Culturel et la cantine scolaire sont réalisés à pied, encadrés par les animateurs.

La cantine est un service public facultatif soumis au principe de laïcité. Cependant, la Mairie de La Rochelle, afin de faciliter l'accès des enfants à la cantine, a mis en place plusieurs dispositifs :

- Si votre enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Pour établir ce protocole, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire au centre médico-scolaire.

- Afin de répondre aux demandes spécifiques, motivées par des convictions religieuses et/ou philosophiques, un menu sans porc et un menu sans viande sont proposés même si cette disposition n'a légalement aucun caractère obligatoire.

Le plus grand respect est accordé aux singularités de chaque enfant et notamment à ses convictions religieuses et/ou philosophiques. Cependant, le personnel du Centre Social et Culturel ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuelles « entorses » commises par les enfants aux principes et/ou pratiques qui découlent de ces convictions.

### 4) INSCRIPTION, TARIFICATION et RÈGLEMENT

#### a) INSCRIPTION

**L'inscription préalable au Centre Social et Culturel est obligatoire. Les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge des enfants qui ne sont pas inscrits. Le dossier d'inscription doit être complet.**

Une fiche de renseignements est à compléter. Elle comprend des indications importantes, notamment les personnes que vous autorisez à venir chercher vos enfants. Une fiche sanitaire est également à renseigner. Ces documents, confidentiels, sont remis au responsable du secteur enfance.

Afin de tenir à jour votre dossier, nous vous demandons expressément de signaler toutes modifications de votre situation personnelle. Merci.

Seuls les enfants à jour de leurs vaccinations peuvent participer aux activités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, **11 vaccinations sont obligatoires et conditionnent l'entrée en collectivité** pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (déjà obligatoires), la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole. Tous étaient antérieurement recommandés.

Comme chaque année, des mises à jour sont effectuées, ce qui permet par exemple d'inclure les nouveaux vaccins disponibles, en l'occurrence les nouveaux vaccins tétravalents contre la grippe saisonnière ou un nouveau vaccin hexavalent contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'*Haemophilus influenzae* de type b et l'hépatite B.

Le calendrier des vaccinations est accessible à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal>

Toutes ces informations confidentielles font l'objet d'un traitement sécurisé, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## b) ADHÉSION

Les activités du secteur enfance sont réservées aux familles adhérentes de l'association « Centre Social et Culturel de Tasdon-Bongraine-Les Minimes ». Son montant forfaitaire est de 12 € pour l'année scolaire. Cette adhésion familiale, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, permet d'accéder à toutes les activités proposées par le Centre Social et Culturel, de voter les différents rapports lors de l'Assemblée Générale et d'élire le Conseil d'Administration.

Nous vous invitons vivement à participer à la vie de l'association et à apporter votre contribution à son fonctionnement. Faites-nous part de vos idées et de vos propositions !

## c) TARIFICATION

Pour permettre à tous les enfants de participer aux activités, les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient CAF (selon la série spécifiée sur la carte de cantine scolaire), de votre régime de sécurité sociale et de votre lieu d'habitation (Rochele ou « extérieur »). À défaut de présentation de ces différents justificatifs, le tarif supérieur sera appliqué.

Nous appliquons les tarifs municipaux en vigueur à La Rochelle.

La participation financière restant à charge des familles, une fois déduit l'ensemble des aides accordées, ne pourra pas être inférieure au tarif minimum en vigueur.

### Tarifs 2021-2022 enfance

Série de cantine	Quotient Familial C.A.F.	Prix du Repas	Périscolaire matin & soir à la ½ heure <sup>(1)</sup>	Mercredi <sup>(2)</sup>		Vacances Scolaires <sup>(2)</sup>			
				½ journée avec repas <sup>(3)</sup>	½ journée sans repas <sup>(4)</sup>	8h - 9h	9h - 17h	17h - 18h30	
1	W	Jusqu'à 409 €	0.10 €	0.16 €	1.60 €	0.96 €	0.32 €	2.56 €	0.48 €
2	B	De 410 € à 449 €	0.90 €	0.23 €	2.30 €	1.38 €	0.46 €	3.68 €	0.69 €
3	C	De 450 € à 524 €	1.30 €	0.28 €	2.80 €	1.68 €	0.56 €	4.48 €	0.84 €
4	D	De 525 € à 599 €	1.70 €	0.33 €	3.30 €	1.98 €	0.66 €	5.28 €	0.99 €
5	E	De 600 € à 699 €	2.10 €	0.43 €	4.30 €	2.58 €	0.86 €	6.88 €	1.29 €
6	F1	De 700 € à 849 €	2.50 €	0.48 €	4.80 €	2.88 €	0.96 €	7.68 €	1.44 €
7	F2	De 850 à 999 €	2.90 €	0.50 €	5.00 €	3.00 €	1.00 €	8.00 €	1.50 €
8	G1	De 1000 € à 1199 €	3.35 €	0.54 €	5.40 €	3.24 €	1.08 €	8.64 €	1.62 €
9	G2	De 1200 € à 1399 €	3.80 €	0.57 €	5.70 €	3.42 €	1.14 €	9.12 €	1.71 €
10	H1	De 1400 € à 1649 €	4.25 €	0.61 €	6.10 €	3.66 €	1.22 €	9.76 €	1.83 €
11	H2	De 1650 € à 1899 €	4.70 €	0.63 €	6.30 €	3.78 €	1.26 €	10.08 €	1.89 €
12	I	Supérieur à 1900 €	4.90 €	0.68 €	6.80 €	4.08 €	1.36 €	10.88 €	2.04 €
	K	Hors commune	Supplément de + 3.00 €	Supplément de + 0.20 €	Supplément de + 1€	Supplément de + 1.20 €	Supplément de + 0.40 €	Supplément de + 3.20 €	Supplément de + 0.60 €

<sup>(1)</sup> Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Toute ½ h commencée est due.

<sup>(2)</sup> Pour une journée de 9h à 17h, additionner la ½ journée avec repas et ½ journée sans repas

Ce tarif ne comprend pas le repas, qui sera facturé par le Service Municipal des Restaurants Scolaires

<sup>(3)</sup> Matin de 9h à 14h ; Après-midi de 12h à 17h

<sup>(4)</sup> Matin de 9h à 12h ; Après-midi de 14h à 17h

## d) FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation est établie mensuellement.

**POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**, le décompte est réalisé à la ½ heure. Toute demi-heure commencée est due. Un animateur notera l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

La facture mensuelle est envoyée par mail le 5 du mois suivant. Le paiement est à effectuer dès réception de la facture, à l'accueil du Centre Social et Culturel, par chèque, carte bancaire ou en espèces. Les chèques emploi service et les chèques vacances sont acceptés.

**Pour effectuer une nouvelle réservation, vous devez être à jour des règlements.**

Les repas pris à la cantine sont réglés directement auprès du service municipal de la restauration scolaire.

## e) RÉSERVATION

L'accueil périscolaire ne nécessite pas de réservation **mais votre enfant ne sera pris en charge que si le dossier d'inscription est complet.** Vous devez aussi être à jour de vos règlements.

Pour le mercredi et les vacances scolaires, le nombre de places étant limité, un système de réservation est mis en place.

**Sauf exceptions, les réservations sont définitives et sont facturées même en cas d'absence.** Seules les absences justifiées ne seront pas facturées (**sur présentation d'une attestation avant le 5 du mois suivant**), en cas de maladie de l'enfant, de décision imposée par l'employeur (congrés, RTT, changement de planning) ou de grève à l'école.

Dans tous les cas, nous vous demandons de nous signaler au plus tôt toute absence ou retard de votre enfant (Tel : 05 46 44 24 08).

Attention : pour le centre de loisirs des mois de juillet et août, le règlement est effectué lors de la réservation. La facture sera remise en fin de mois.

Les réservations des mercredis et des vacances sont faites par période, de vacances à vacances. Elles peuvent être réalisées directement à l'accueil du Centre Social et Culturel ou en ligne, via un formulaire « Google Form » qui vous sera transmis par mail. Les réservations sont horodatées et enregistrées **seulement si vous êtes à jour dans le règlement de vos factures.** Elles sont traitées par ordre d'arrivée.

- à partir du mardi 24 août 7h30, pour la période du 2 septembre au 23 octobre ;
- à partir du jeudi 7 octobre 7h30, pour la période du 24 octobre au 17 décembre (dont vacances de la Toussaint) ;
- à partir du jeudi 9 décembre 7h30, pour la période du 3 janvier au 11 février ;
- à partir du jeudi 3 février 7h30, pour la période du 14 février au 15 avril (dont vacances d'hiver) ;
- à partir du jeudi 7 avril 7h30, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril (dont vacances de printemps) ;
- à partir du jeudi 14 avril 7h30, pour la période du 3 mai au 6 juillet ;
- à partir du jeudi 9 juin 7h30, pour la période du 7 juillet au 31 août.

**L'enfant sera admis seulement si son dossier d'inscription est complet, si sa place a été réservée et si l'intégralité des règlements a été effectuée.**

## 5) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

**Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur du centre de loisirs et le confier aux animateurs.**

Nous ne laisserons partir votre enfant que s'il est accompagné du responsable légal ou des personnes que vous aurez désignées dans la fiche de renseignements. Exceptionnellement, par un écrit daté et signé, vous pourrez autoriser une autre personne à venir chercher votre enfant.

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, ou accompagné par une personne mineure, vous devez impérativement nous en avoir informés préalablement par écrit sur la fiche de renseignements ou, exceptionnellement, sur papier libre.

Au cas où un événement inopiné vous retarderait, nous vous demandons de nous prévenir immédiatement et de prendre les dispositions nécessaires. En cas de retards répétés, une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs pourra être prononcée.

Dans le cas où personne ne vient chercher votre enfant à 19h, que vous ne vous êtes pas manifestés par téléphone et que nous n'arrivons pas à vous joindre, les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription seront contactées et il leur sera demandé de venir récupérer votre enfant. Si elles ne sont pas joignables ou qu'il leur est impossible de venir, les animateurs n'étant pas habilités à prendre en charge un enfant à titre personnel, il sera fait appel au service de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du Commissariat.

### Santé

Une fiche sanitaire, confidentielle, doit obligatoirement être complétée. Elle comprend des renseignements (allergies ou contre-indication médicale pour certaines activités par exemple), indispensables pour assurer la sécurité de votre enfant. Les informations contenues dans cette fiche seront communiquées au médecin en cas d'urgence.

L'état de santé de votre enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Pour son bien-être, ainsi que celui des autres enfants, certaines maladies pourront faire l'objet d'une mesure d'éviction : elles sont listées dans le « guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivité » publié par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Dans l'intérêt, de votre enfant, il est donc fortement déconseillé de l'amener s'il est fiévreux ou malade.

Sauf contre-indication médicale, les enfants participent à toutes les activités.

Si votre enfant est soumis à un traitement médical, veuillez en informer la responsable de l'accueil de loisirs.

**Quelques recommandations :** Habillez les enfants simplement mais confortablement. Nous vous demandons également de prévoir un petit sac à dos et un vêtement de pluie. Merci de marquer les vêtements et le sac à dos au nom de l'enfant. Par temps ensoleillé, une casquette et une crème solaire sont indispensables.

Les informations concernant les activités de vos enfants sont affichées (programmes, menus, horaires, pique-nique). Il est vivement recommandé de les consulter régulièrement. Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet du centre, à l'adresse : [www.centre-social-tasdon-bongraine-lesminimes.fr](http://www.centre-social-tasdon-bongraine-lesminimes.fr)

## 6) RESPONSABILITÉS

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (service Jeunesse et des Sports). À ce titre, les animateurs ont les qualifications requises par le Ministère pour encadrer les enfants.

L'association s'engage à accueillir les enfants dans des conditions éducatives, de sécurité et d'hygiène conformes à la réglementation.

Le Centre Social et Culturel est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des activités qu'il organise.

Le port de bijoux ou de vêtements de marque ainsi que la possession d'objets de valeur ou de jouets est déconseillé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations.

Les animateurs, qui veillent au bien-être des enfants, ont le devoir de signaler toutes situations qui leur semblent mettre en danger matériel, social ou affectif les enfants aux services de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

*(Partie à découper et à remettre lors de l'inscription)*



## 7) ACCORD

Je soussigné(e), .....

Parent ou responsable légal de l'enfant .....

- ▶ Atteste avoir pris connaissance du présent règlement, dont un exemplaire m'est remis ce jour, et m'engage à le respecter ;
- ▶ Accepte l'ensemble des clauses prévues (conditions d'admission, règles de fonctionnement...), sachant que le non-respect de tout ou partie du présent règlement peut justifier une exclusion temporaire ou définitive de mon enfant ;
- ▶ Certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur la fiche de renseignements.

Fait à La Rochelle, le .....

SIGNATURE, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »